

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-034

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-034
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 modifiée par la délibération n°2023-006 du 06 février 2023 rappelle la composition de la CAO ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Une seule liste a été déposée. Il s'agit d'une liste commune assurant le respect de la représentation proportionnelle.

liste commune :	
Titulaires	Suppléants
Eric COUVEZ Guylaine YHARRASSARRY Christine NOBLET Bernard FLOC'H Sébastien ALIX	Dominique TALLÉDEC Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Alexandra JACQUET Catherine MANZANARÈS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'approuver la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ Guylaine YHARRASSARRY Christine NOBLET Bernard FLOC'H Sébastien ALIX	Dominique TALLÉDEC Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Alexandra JACQUET Catherine MANZANARÈS

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024